RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/11/2026

VOI.26.00.A03229

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARULAZ et RUE DE VIGNIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise NGE GUINTOLI
Considérant que des travaux de réfection de pavés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE MARULAZ et RUE DE VIGNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/11/2026 et jusqu'au 18/11/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et la RUE THIEMANTE.

Article 2 : À compter du 11/11/2026 et jusqu'au 18/11/2026, les véhicules circulant RUE DE VIGNIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MARULAZ en direction de la RUE DE L'ECOLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public